

COMMUNE D'ORVEAU

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 JUN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Orveau, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAIGLE, Maire.

Etaient présents : Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Nathalie ROTH Adjoints au Maire, Philippe BROUILLARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Sylvie FOULARD, Pierre Emmanuel ROTH, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Bruno DOURIEZ (pouvoir Philippe DAMIOT)
Agnès PAICHELER (pouvoir Sylvie FOULARD)

Absents non représentés : Brigitte DORLET
Georges SOVY

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 9



Philippe BROUILLARD a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1-6

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017, puis en date du 8 décembre 2017, suite à des modifications mineures,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2018 du Conseil Municipal arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 février 2019 soumettant à enquête publique le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril 2019 au 4 mai 2019 soit 32 jours,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu en mairie le 22 mai 2019 avec avis favorable,

Vu les avis favorables de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées,

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF lors de la séance du 15 janvier 2019 et la prise en compte des principales réserves,

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme nécessite pour prise en compte des services de l'Etat, des personnes publiques associées ainsi que les résultats de l'enquête publique les modifications principales suivantes :

- Avis des personnes publiques associées :
 - Sur la protection de la mare,
 - La mise en place de restriction sur les affouillements et les exhaussements,
 - De faire référence au débit d'une pluie de retour d'au moins 20 ans,
 - Au classement EBC dans le Sud-Est de la Commune,
 - De préciser que l'OAP ne sera réalisable qu'à partir de 2024,
 - De préciser que les logements seront du type maisons individuelles F3/F4 avec jardinet, qu'il sera créé des formes urbaines et architecturales faisant lien avec le bâti traditionnel le rapprochant de l'existant, et conforme à la norme RTE en vigueur,
 - L'installation d'habitat précaire (caravanes) sera acceptée dans la zone UB,
- Observations du public dans le cadre de l'enquête publique :
 - Les possibilités de construction au sein de l'enveloppe villageoise correspondent aux dents creuses dont les propriétaires ont seul le pouvoir d'urbaniser.
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur :
 - Les réponses aux remarques et revendications du public sont satisfaisantes car elles indiquent clairement les contraintes supra-communales des PPA et en particulier le PNR le SDRIF et la DDT qui s'exercent sur le projet du Plan Local d'Urbanisme.
 - Les modifications de zone ainsi que le changement de zonage de certaines parcelles annulant ou réduisant la constructibilité de ces dernières ne peuvent donc être prises en compte par la municipalité.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR),

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ORVEAU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans le journal diffusé dans le département,
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et de l'accompagnement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération et le dossier de PLU approuvé annexé à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- L'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Aux communes limitrophes,
- A la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois, et an susdits
Pour copie conforme au registre



Le Maire,

Michel DAIGLE.

La présente délibération étant affichée
en mairie le 5 juillet 2019
et transmis au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2019,
le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Le Maire,

Michel DAIGLE

